

STATUTS DE L'ASSOCIATION " LES PIEDS FUTES "

ARTICLE 1 : Il est fondé, en la commune de ST BREVIN LES PINS, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre "LES PIEDS FUTES"

ARTICLE 2 : Cette association a pour but d'organiser des randonnées pédestres à ST BREVIN LES PINS et sa région, sans esprit de compétition.

ARTICLE 3 : le siège social est fixé à l'hôtel de ville de ST BREVIN LES PINS , avec accord de la municipalité.

ARTICLE 4 : La durée de cette association est illimitée.

ARTICLE 5 : L'association se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs, dont 9 , au minimum, formant le conseil d'administration et dont les coordonnées sont indiquées sur une liste indépendante aux présents statuts. La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6 : L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum:

- d'un président et un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 7 : Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
 - les subventions de l'état, des départements et des communes.
- La cotisation annuelle est fixée lors de chaque assemblée générale.

ARTICLE 8 : Les discussions d'ordre politique, philosophique ou religieuse sont interdites au sein de l'association.
Les mineurs ne seront admis que sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 9 : Le C.A. se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est répondérante .

Tout membre du C.A. qui, sans excuse, n'aura pas assisté à
consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur .

ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres
l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée
générale ordinaire se réunit chaque année, à période régulière. Quinze
jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont
convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les
convocations.

Le président assisté des membres du C.A., préside l'assemblée et expose la
situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation
de l'assemblée.

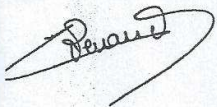
Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au
scrutin secret, des membres sortants du conseil . Ne devront être traitées
lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du
jour.

ARTICLE 11 : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil
d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale .Ce
règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les
statuts.

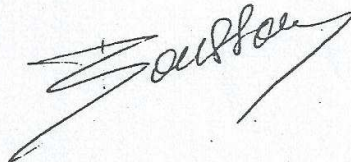
ARTICLE 12 : En cas de dissolution de l'association, le solde
excédentaire sera versé à une association humanitaire.

ARTICLE 13 : Une commission de contrôle financier composée de membre(s)
de l'association, à l'exclusion d'un administrateur, peut, le cas échéant,
intervenir pour vérifier la comptabilité.

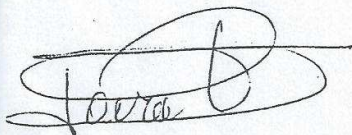
LE PRESIDENT :



LE VICE PRESIDENT :



LE SECRETAIRE :



LE TRESORIER :

